

Bruxelles, le 28 octobre 2022
(OR. en)

13577/22

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0020(COD)**

**CODEC 1526
AGRI 579
AGRIFIN 126
AGRIORG 113
AGRISTR 77
STATIS 50**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité spécial Agriculture/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif aux statistiques sur les intrants et les produits agricoles, modifiant le règlement (CE) n° 617/2008 de la Commission et abrogeant les règlements (CE) n° 1165/2008, (CE) n° 543/2009, (CE) n° 1185/2009 du Parlement européen et du Conseil et la directive 96/16/CE du Conseil (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 2 février 2021, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 338, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le 4 octobre 2022, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil².

¹ 5865/21.
² 13071/22.

3. En conséquence, le Comité spécial Agriculture est invité à:
- confirmer son accord et suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 37/22 ainsi que la déclaration commune du Parlement européen et du Conseil figurant à l'addendum 1 de la présente note, la Roumanie s'abstenant;
 - décider que la déclaration commune précitée du Parlement européen et du Conseil, ainsi que la déclaration de la Commission figurant à l'addendum 1 de la présente note, soient publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*, série C;
4. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
